

Réf.	2023	039
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
15/12/2023	27/12/2023	19	13	18

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, en salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire de la commune.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames **ARTUS** Séverine, **DELANGUE** Marjorie, **DUPONT** Catherine, **JOAO** Gaële.

Messieurs **BINON** Jean-Olivier, **BRUNEL** Jérémie, **CIPRES** Manuel, **DEGIVRY** Thierry, **FRAPIER** Francis, **GOBLET** Emmanuel, **LAVAUD** Thierry, **RIEL** Yannick, **SCHMIDT** Eric.

Absents ayant donné procuration :

Madame DUVAL Emmanuelle a donné pouvoir à Monsieur **BRUNEL** Jérémie.

Madame HENNOCK Eléanore a donné pouvoir à Monsieur **SCHMIDT** Eric.

Madame JALABERT Laurence a donné pouvoir à Monsieur **FRAPIER** Francis.

Madame MAINGONNAT Cécile a donné pouvoir à Madame **DUPONT** Catherine.

Madame NORDBERG Anne-Rose a donné pouvoir à Monsieur **CIPRES** Manuel.

Madame **DUPONT** Catherine a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTENAY-LES-BRIIS : COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

VU la délibération n°2420-20 du 21 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur,

VU la délibération n°2022-029 du 22 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a modifié son règlement intérieur,

VU la délibération n°2023-027 du 3 juillet 2023, par laquelle le Conseil municipal a modifié son règlement intérieur,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les modifications à la suite de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifie l'article L. 2121-15 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la modification du règlement intérieur annexé à la présente délibération (texte en vert),

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance,



Catherine DUPONT

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20231221-DEL2023_039-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023